

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL,

COUR DU BANC DU ROI
(Juridiction d'appel)

No 509

MONTRÉAL, ce 20 décembre 1946

PRÉSENTS:—

Les honorables juges GALIPEAULT,
ST-JACQUES,
BARCLAY,
BISSONNETTE,
GAGNÉ.

FRED ROSE,

APPELANT,

— et —

SA MAJESTÉ LE ROI,

INTIMÉE.

La Cour ayant entendu le procureur de l'appelant et ce qu'avait à dire le procureur de la Couronne représentant Sa Majesté le Roi, ayant pris communication du dossier et sur le tout délibéré,

Cette Cour de Notre Souverain Seigneur le Roi, après avoir considéré, décidé et finalement jugé que l'appel dudit Fred Rose devrait être rejeté; REJETTE ledit appel, MAINTIENT le verdict,

Il est de plus ordonné que ce jugement soit mis au dossier de la cause et transmis avec ledit dossier au Greffe de la Couronne pour y être enregistré et faire partie de ses archives.

Signée: J. A. GAGNÉ.

*Juge désigné par le Président du
Tribunal pour rendre ce jugement.*

COPIE CONFORME

(Signé) LAPORTE ET FALARDEAU,

Greffier des Appels.

M. Mackenzie King propose, appuyé par M. St-Laurent,—Que Fred Rose, député de Cartier, ayant été jugé coupable d'un acte criminel et condamné à six ans d'emprisonnement et n'ayant pas purgé la peine qui lui a été imposée, se trouve et continue d'être dans l'incapacité de siéger ou de voter dans cette Chambre, il est ordonné à M. l'Orateur d'émettre son mandat au Directeur général des élections afin que celui-ci émette un nouveau bref pour l'élection d'un nouveau député pour représenter au parlement actuel le district électoral de Cartier à la place de Fred Rose jugé et condamné tel que mentionné plus haut.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, M. l'Orateur émet son mandat au Directeur général des élections afin que celui-ci émette un nouveau bref d'élection dans ledit district électoral.